

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2014**

Date de convocation : 22 octobre 2014

Date d'affichage : 22 octobre 2014

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 17 votants : 18

L'an deux mil quatorze, le 27 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOUI, Isabelle DUFLOS, Bernard GARNIER (**arrivé à 18h45**), Agnès GIL, Alain GOLETTA, Valérie LAMBERT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Marc JOUFFRAULT (pouvoir Mr GOLETTA), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

Secrétaire de séance : Christine BOUDET.

Formant la majorité des membres en exercice.

L'approbation du compte – rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 est reportée.

Mr GARNIER est arrivé à 18h45 et n'a pas participé au vote du point n°1.

1) Autorisation au Maire à donner sa protection fonctionnelle à un Conseiller Municipal :

Rapporteur : Mr DIDIER

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Claude PICARD, ainsi que la Société ECT ont, par l'intermédiaire de Maître Philippe GUMERY, avocat, mis en cause le comportement à leur égard de Mr Lionel LECUYER lors d'une visite effectuée, en sa qualité de conseiller municipal, sur le territoire de la Commune de Moussy le Neuf le 25 septembre 2014 et dans les jours suivants. Mr et Mme Claude PICARD et la Société ECT ont annoncé l'introduction d'une procédure et invité Mr LECUYER à prendre un avocat pour défendre ses intérêts.

Monsieur le Maire rappelle le régime de protection dont bénéficient les élus locaux lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales pour des faits se rattachant à l'exercice de leurs fonctions (article L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la protection fonctionnelle de Mr Lionel LECUYER, Conseiller Municipal, pour assurer sa défense dans le cadre de la procédure annoncée.

Monsieur Lionel LECUYER, Conseiller Municipal, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Vu le CGCT,

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Considérant que Mr Lionel LECUYER a reçu le courrier précité du 2 octobre 2014 en raison de sa qualité de Conseiller Municipal de la Commune de Vémars et qu'il a fait l'objet de menaces et d'outrages à l'occasion de ses fonctions d'élu,

Considérant que dans ces conditions, le bénéfice de la protection prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 du C.G.C.T peut valablement être accordé à Mr Lionel LECUYER,

Considérant qu'en cas d'acceptation de la protection fonctionnelle de l'Elu, le Conseiller Municipal doit indiquer selon quelle modalité elle est envisagée,

Considérant à cet égard qu'afin de ne pas priver Mr Lionel LECUYER du droit à la protection dont il bénéficie, il est proposé qu'il transmette à la commune les factures en lien avec les diligences du conseil librement choisi afin de défendre ses intérêts dans l'affaire susmentionnée, et qu'elle les honore,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **16 voix pour et 1 abstention (Mr LECUYER)**,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Mr Lionel LECUYER, Conseiller Municipal de la Commune de Vémars,

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissier de justice, de consignations à déposer, devant être engagés par Mr Lionel LECUYER pour mener les actions nécessaires à sa défense,

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 011 - article 6226 du budget de l'exercice en cours qui s'intitule « autres services extérieurs – honoraires ».

2) Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition de la Police Municipale à caractère Intercommunale – année 2015 :

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu la délibération n° 2014/190 de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France en date du 29 septembre 2014,

Vu la nécessité de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France pour la mise à disposition des agents de la Police Municipale à caractère intercommunale pour exercer des fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique, équivalents à 3,25 temps complets du 01 janvier au 31 décembre 2015,

La commune de Vémars remboursera à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France les salaires et charges patronales liés à cette mise à disposition au prorata du temps travaillé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **17 voix pour et 1 abstention (Mr GARNIER)**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition de la Police Municipale à caractère intercommunale pour l'année 2015.

3) Autorisation au Maire à signer le marché d'entretien et de fleurissement des Espaces Verts :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu l'article 35-II.3 du code des marchés publics,

Vu la délibération n° 13/2014, donnant délégation au Maire,

Considérant la nécessité de lancer un marché pour l'entretien et le fleurissement des espaces verts de la commune,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP et au JOUE en date du 25 août 2014,

Considérant les candidatures et offres déposées par :

- SPORTS ET PAYSAGES SAS

140 rue de la République
95370 Montigny les Cormeilles

- ISS ESPACES VERTS

ZA Porte Ouest Galant
3 rue Emile Zola
95480 Pierrelaye

- ECT ESPACES VERTS

D401 Route du Mesnil Amelot
77230 Villeneuve Sous Dammartin

- VERTE ENTREPRISE

13 rue de Fourqueux
78100 Saint Germain en Laye

- SARL JARDIPARC

30 rue Falande
95720 Bouqueval

Considérant qu'après l'analyse des offres et mémoires présentés, les critères retenus pour le choix des prestataires sont réunis,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 octobre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à 18 voix pour**,

DECIDE de retenir l'offre suivante :

=> **Sté VERTE ENTREPRISE** pour un montant annuel H.T. de **23.351,65 €** soit un montant T.T.C de **28.021,98 €** (TVA : 20%) pour l'entretien et le fleurissement des espaces verts,

DIT que le marché est conclu pour une durée totale de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximum de reconduction de 12 mois, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société **VERTE ENTREPRISE – 13 rue de Fourqueux – 78100 – SAINT GERMAIN EN LAYE.**

4) Décision modificative budgétaire n° 3 – ANNULE ET REMPLACE LA N°1 ET LA N°2 :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Mr MOURGUE présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante qui annule et remplace les précédentes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2014 n ° 3		
Annule et remplace les Décisions Modificatives Budgétaires 2014 n°1et n°2		
ARTICLE	SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	MONTANT
1641	Emprunts	49 999,40 €
020	Dépenses imprévues	- 49 999,40 €
	TOTAL	- €
ARTICLE	SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	MONTANT
024	Produits de cession d'immobilisation	1 775,00 €
	TOTAL	1775.00 €
ARTICLE	SECTION FONCT ONNEMENT RECETTES	MONTANT
775	Produits de cession d'immobilisation	- 1 775,00 €
	TOTAL	- 1 775,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **18 voix pour**,

ADOPTE la décision modificative budgétaire ci-dessus.

Séance levée à 19 heures 20.